

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T

REGLEMENT NO 77/1185

Certificat du Greffier.

Je soussigné, Greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie:

- 1e- QUE conformément aux articles 398-a et suivants le registre a été accessible au bureau de la municipalité les 13 et 14 avril 1977;
- 2e- QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement no 77/1185 est de _____;
- 3e- QUE le nombre de signature de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin sur le règlement no 77/1185 est de 27;
- 4e- QUE 0 personnes habiles à voter sur le règlement no 77/1185 se sont enregistrées les 13 et 14 avril 1977;
- 5e- QUE lecture publique du présent certificat a été faite le 14 avril 1977 en présence de M. Jean-Marie Drolet, conseiller à 7.10 heures v.m.
- 6e- QUE le règlement no 77/1185 est donc réputé approuvé conformément aux dispositions des articles 398-a à 398-o de la Loi des Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 18 avril 1977



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

PROCES - VERBAL

PROCES-VERBAL DES PROCEDURES D'ENRE-
GISTREMENT DES PERSONNES HABLES A
VOTER SUR LE REGLEMENT NO 77/1185

Le Conseil Municipal de la Ville de Charles-
bourg, à sa séance du 28 mars 1977 a adopté le règlement
no 77/1185 concernant: Amendement au règlement de zonage de
l'ex-Ville d'Orsainville - Zones C-c 4 et R-c 5 et R-A/B 39 (modifiées)
Zones R-A/B 51 (nouvelle).

L'avis public no 1185-2-1663 invitant les
personnes habiles à voter sur le règlement no 77/1185 a été pu-
blié le 8 avril 1977 conformément à la Loi.

La procédure d'enregistrement des personnes ha-
biles à voter sur le règlement no 77/1185 a été tenue les 13 et
14 avril 1977 de neuf heures à dix-neuf heures au bu-
reau du Greffier de la Ville.

Le Greffier de la Ville, a agit comme responsa-
ble du registre ou en son absence, par M. _____.

Durant cet intervalle, le bureau du Greffier est
constamment demeuré ouvert conformément à l'article 398-e de la Loi des
Cités et Villes.

Le registre a été complété conformément à l'ar-
ticle 398-f de la Loi des Cités et Villes.

Lecture du certificat a été faite conformément
à l'article 398-m de la Loi des Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 18 avril 1977.

Rosaire Godbout
Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS NOS: 1185-1-1662, 1185-2-1663, 1185-3-1664

Je, soussigné, Rosaire Godbout, Greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié les trois (3) avis publics annexés au règlement no 77/1185 en affichant:

- 1.- Le premier avis, en français, dans le journal "Le Soleil", le 31 mars 1977, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 2.- Le second avis, en français, dans le journal "Le Soleil", le 8 avril 1977, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 3.- Le troisième avis, en français, dans le journal "Le Soleil", le 15 avril 1977, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18^{ème} jour du mois d 'avril, mil neuf cent soixante-dix-sept.

Rosaire Godbout
Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1185-3-1664)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE pour les raisons prévues aux articles 398a) à 398o) de la Loi des Cités et Villes, le règlement no 77/1185 est réputé avoir été approuvé par les électeurs lors de la tenue du registre les 13 et 14 avril 1977, de 9:00 heures à 19:00 heures sans interruption, à l'Hôtel de Ville;

2e- QUE ledit règlement amende le règlement de zonage no 504 de l'ex-Ville d'Orsainville en vue de modifier les zones C-C4, R-C5 et R-A/B39 pour créer la nouvelle zone R-A/B51;

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné;

4e- QUE ledit règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 15 avril 1977.

Le Greffier de la Ville:
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.

Rosaire Godbout _____

115

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1185-2-1663)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 28 MARS 1977, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG, A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUÉE DANS LES ZONES C-C4, R-C5, R-A/B39 (modifiées) ET R-A/B51 (nouvelle), TELLES QUE CI-DESSOUS DECRITES.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Charlesbourg;

1e- OUE lors d'une séance spéciale du Conseil Municipal tenue le 28 mars 1977, le Conseil Municipal a adopté le règlement no 77/1185 intitulé: "règlement amendant le règlement de zonage de l'ex-Ville d'Orsainville no 504 et ayant pour objet de modifier les zones C-C4, R-C5 et R-A/B39 pour créer la nouvelle zone R-A/B51; ce dézonage a été demandé par monsieur Jacques Perron et est situé sur l'avenue des Chrysanthèmes dans le secteur Du Jardin et comprend les lots 640-187-1, 640-187-2, 640-187-3, 641-96, 641-97 et 641-98, tel que montré au plan 77-D-7291 daté du 23 mars 1977 de l'arpenteur-géomètre Jean-Louis Demers, et annexé au règlement 77/1185, lesquelles zones sont délimitées comme suit:

ZONE C-C4 (modifiée):

A distraire de cette zone les lots 640-187-1, 640-187-2 et 640-187-3. Bornée au nord-est par la zone R-B3 et la zone R-A/B51 (nouvelle).

ZONE R-C5 (modifiée):

A distraire de cette zone les lots 641-96, 641-97 et 641-98. Bornée au nord-est par la zone R-A/B39 (modifiée) et la zone R-A/B51 (nouvelle).

ZONE R-A/B39 (modifiée):

Cette zone est bornée au sud-ouest par la zone R-B3, la zone R-A/B51 (nouvelle), la zone R-C5 (modifiée) et la zone R-A/B26.

ZONE R-A/B51 (nouvelle):

Etant les lots 640-187-1, 640-187-2, 640-187-3, 641-96, 641-97 et 641-98, Cette zone est bornée au nord-ouest par la zone R-B3, au nord-est par la zone R-A/B39 (modifiée), au sud-est par la zone R-C5 (modifiée) et au sud-ouest par les zones R-C5 (modifiée) et C-C4 (modifiée).

2e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés qui étaient majeurs et citoyens canadiens à la date du 28 mars 1977, s'il s'agit de personnes physiques, ou qui auront satisfait dans le délai prescrit aux exigences du paragraphe 3, de l'article 399 de la Loi des Cités et Villes, s'il s'agit de corporations, sociétés commerciales ou associations, peuvent demander que le règlement no 77/1185 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 399 à 410 de la même loi;

3e- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a) à 398o) de la Loi des Cités et Villes, et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement en question auront accès à un registre tenu à leur intention de 9:00 heures à 19:00 heures sans interruption, les 13 et 14 avril 1977, au bureau du Greffier de la Ville à l'Hôtel de Ville située au 7575, boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg;

4e- QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement no 77/1185 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 27 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

5e- QUE toute personne habile à voter sur le règlement 77/1185 peut le consulter au bureau du Greffier de la Ville, aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement;

6e- QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 14 avril 1977, dans la salle du Conseil, située à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, 7575, boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg, à 19:10 heures.

Charlesbourg, ce 8 avril 1977.

Le Greffier de la Ville:
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.

 _____

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(no: 1185-1-1662)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 28 MARS 1977, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG, A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUÉ DANS LES ZONES C-C8, R-A/B7, R-A/B6, R-B2, C-C9, C-C8, R-B3, R-A/B50, R-A/B43, P-A5, R-A/B37 et R-A/B48 CONTIGUES AUX ZONES C-C4, R-C5 et R-A/B39 (modifiées).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance spéciale du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 28 mars 1977, le Conseil a adopté le règlement no 77/1185 intitulé: "règlement amendant le règlement de zonage de l'ex-Ville d'Orsainville no 504 et ayant pour objet de modifier les zones C-C4, R-C5 et R-A/B39 pour créer la nouvelle zone R-A/B51; ce dézonage a été demandé par monsieur Jacquelin Perron et est situé sur l'avenue des Chrysanthèmes dans le secteur Du Jardin et comprend les lots 640-187-1, 640-187-2, 640-187-3, 641-96, 641-97 et 641-98, tel que montré au plan 77-D-7291 daté du 23 mars 1977 de l'arpenteur-géomètre Jean-Louis Demers, et annexé au règlement 77/1185, lesquelles zones sont délimitées comme suit:

ZONE C-C4 (modifiée):

A distraire de cette zone les lots 640-187-1, 640-187-2 et 640-187-3. Bornée au nord-est par la zone R-B3 et la zone R-A/B51 (nouvelle).

ZONE R-C5 (modifiée):

A distraire de cette zone les lots 641-96, 641-97 et 641-98. Bornée au nord-est par la zone R-A/B39 (modifiée) et la zone R-A/B51 (nouvelle).

ZONE R-A/B39 (modifiée):

Cette zone est bornée au sud-ouest par la zone R-B3, la zone R-A/B51 (nouvelle), la zone R-C5 (modifiée) et la zone R-A/B26.

ZONE R-A/B51 (nouvelle):

Etant les lots 640-187-1, 640-187-2, 640-187-3, 641-96, 641-97 et 641-98. Cette zone est bornée au nord-ouest par la zone R-B3, au nord-est par la zone R-A/B 39 (modifiée), au sud-est par la zone R-C5 (modifiée) et au sud-ouest par les zones R-C5 (modifiée) et C-C4 (modifiée).

2e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés, et, s'il s'agit de personnes physiques qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 28 mars 1977, seront habiles à voter sur le règlement no 77/1185 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a) à 398o) de la Loi des Cités et Villes, que ledit règlement no 77/1185, fasse l'objet d'un scrutin secret, moyennant la présentation au soussigné, dans les cinq (5) jours suivant la publication du présent avis, d'une requête signée pour chaque zone contiguë aux zones C-C4, R-C5 et R-A/B39, par au moins douze (12) propriétaires habiles à voter sur le règlement en question, en raison d'un immeuble situé dans telle zone contiguë ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 31 mars 1977.

Le Greffier de la Ville:
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.

Rosaire Godbout

R E G L E M E N T # 77/1185

RE: Amendement au règlement de zonage
de l'ex-Ville d'Orsainville - Zones
C-C4, R-C5 et R-A/R30 (modifiées) -
Zone R-A/R51 (nouvelle).

A une séance spéciale du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 28 mars 1977 à 18:00 heures, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, conformément aux dispositions de la Loi des Cités et Villes, après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite loi en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance spéciale sont présents les membres du Conseil Municipal, à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
M. Henri Casault;

MESSIEURS LES CONSEILLERS:
Maurice Lortie,
Jean-Marie Drolet,
Armand Desrosiers,
~~Jean-B. Roy,~~
Jean-A. Bégin,
Jules Bernatchez,
Roger Langlais,
Roméo Robichaud,
Jean-Roch Pageau,
Marcel Paradis;

le- ATTENDU QU'avis de motion no 77/1420 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg DÉCIDE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

le- Le règlement no 504 de l'ex-Ville d'Orsainville, déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante, savoir:

Ajouter aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le numéro de plan partiel 77-D-7291, daté du 23 mars 1977 de l'arpenteur-géomètre Jean-Louis Demers, et concernant l'illustration et la description technique des zones telles que ci-après décrites, savoir:

ZONE C-C4 (modifiée):

A distraire de cette zone les lots 640-187-1, 640-187-2, 640-187-3. Bornée au nord-est par la zone R-R3 et la zone R-A/R51 (nouvelle).

ZONE R-C5 (modifiée):

A distraire de cette zone les lots 641-96, 641-97, 641-98. Bornée au nord-est par la zone R-A/R30 (modifiée) et la zone R-A/R51 (nouvelle).

ZONE R-A/R30 (modifiée):

Cette zone est bornée au sud-ouest par la zone R-R3, la zone R-A/R51 (nouvelle), la zone R-C5 (modifiée) et la zone R-A/R30.

ZONE R-A/B51 (nouvelle):

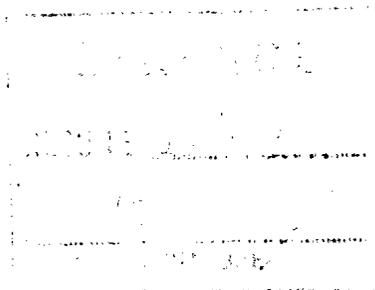
Etant les lots 640-187-1 à 640-187-3, 641-96, 641-97 et 641-98. Cette zone est bornée au nord-ouest par la zone R-B3, au nord-est par la zone R-A/B39 (modifiée), au sud-est par la zone P-C5 (modifiée) et au sud-ouest par les zones R-C5 (modifiée) et C-C4 (modifiée).

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le présent règlement et dans les zones contiguës s'il y a lieu, telles qu'elles étaient décrites antérieurement à l'adoption du présent règlement, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, conformément aux dispositions des articles 398a) à 398o) de la Loi des Cités et Villes, dans les vingt-cinq (25) jours de son adoption;

3e- Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités que la Loi requiert en tel cas auront été dûment accomplies.

SIGNE: Henri Casault
Henri Casault, Maire de la Ville.

CONTRESIGNE: Rosaire Godbout
Rosaire Godbout, Greffier de la Ville.



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC

DESCRIPTION

ZONE R-A/B₅₁
(nouvelle)

Etant les lots 640-187-1 à 640-187-3, 641-96, 641-97 et 641-98. Cette zone est bornée au nord-ouest par la zone R-B₃, au nord-est par la zone R-A/B₃₉ (modifiée), au sud-est par la zone R-C₅ (modifiée) et au sud-ouest par les zones R-C₅ (modifiée) et C-C₄ (modifiée).

ZONE C-C₄
(modifiée)

A distraire de cette zone, les lots 640-187-1, 640-187-2, 640-187-3. Bornée au nord-est par la zone R-B₃ et la zone R-A/B₅₁ (nouvelle).

ZONE R-C₅
(modifiée)

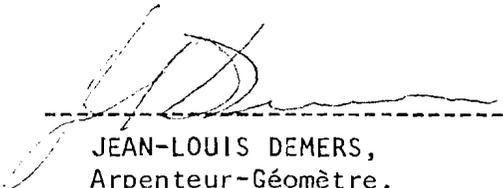
A distraire de cette zone, les lots 641-96, 641-97, 641-98. Bornée au nord-est par la zone R-A/B₃₉ (modifiée) et la zone R-A/B₅₁ (nouvelle).

ZONE R-A/B₃₉
(modifiée)

Cette zone est bornée au sud-ouest par la zone R-B₃, la zone R-A/B₅₁ (nouvelle), la zone R-C₅ (modifiée) et la zone R-A/B₂₆.

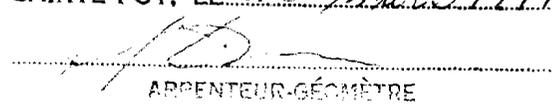
Le tout est tel que le montre de plan ci-annexé portant le numéro 77-D-7291 de mes minutes.

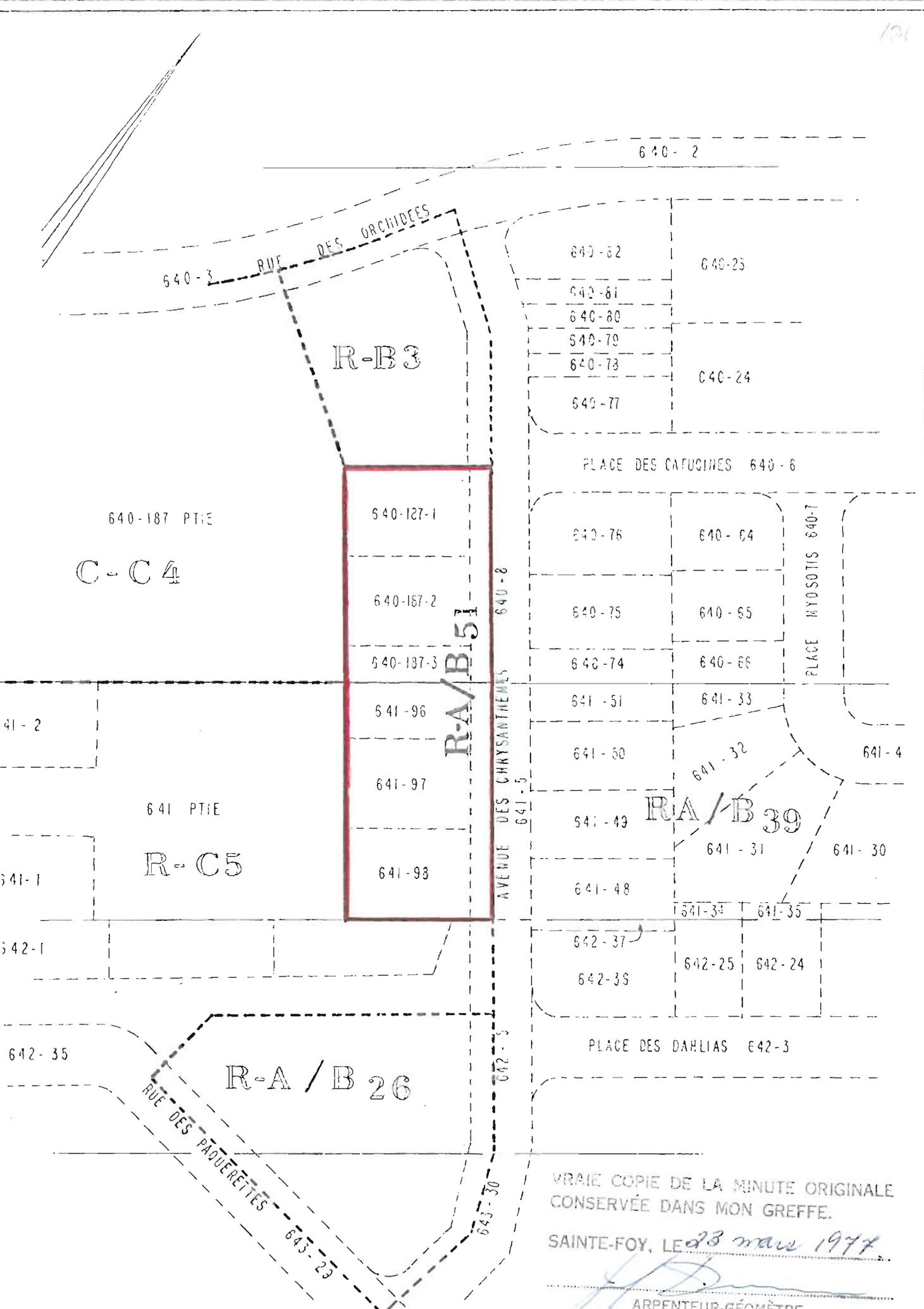
Fait à Sainte-Foy, le 22 mars 1977.


JEAN-LOUIS DEMERS,
Arpenteur-Géomètre.

VRAIE COPIE DE LA MINUTE ORIGINALE
CONSERVÉE DANS MON GREFFE.

SAINTE-FOY, LE 23 mars 1977.


ARPELITEUR-GÉOMÈTRE



VRAIE COPIE DE LA MINUTE ORIGINALE
 CONSERVÉE DANS MON GREFFE.
 SAINTE-FOY, LE 23 mars 1977.
 [Signature]
 ARPELITEUR-GÉOMÈTRE

VILLE DE CHARLESBOURG

MENDEMENT AU ZONAGE (ZONE R-A / B 51 CRÉÉE A MEME LES ZONES C-C4 & R-C5)
 LOT(S) NUMERO(S) 640 PTIE, 641 PTIE, 642 PTIE.
 CADASTRE DE LA PAROISSE DE CHARLESBOURG
 DIVISION D'ENREGISTREMENT DE QUEBEC
 DATE: 22 MARS 1977
 ÉCHELLE: 100 PIEDS AU POUCE (M.A.)

PRÉPARÉ PAR: [Signature] A.C.
 JEAN-LOUIS DEMERS

MINUTE: 77-D-7291

DESCRIPTION

Concernant les zones :

R-A/B₅₁ (nouvelle), C-C₄
(modifiée), R-C₅ (modifiée)
et R-A/B₃₉ (modifiée)

PAROISSE DE CHARLESBOURG

JEAN-LOUIS DEMERS, A. G.
Minute : 77-D-7291

DUSSAULT

DEMERS

FORTIN

AUBE

ARPENTEURS-GEOMETRES

TEL.: (418) 658-4080

3291, CHEMIN STE-FOY, STE-FOY, P.Q.

G1X 3V2

871